



Modalités de fonctionnement du Service de Restauration et d'Hébergement

Tarifs d'hébergement et de restauration

A titre indicatif : les tarifs pour l'année civile 2022 sont les suivants :
(Les tarifs sont fixés par la Région GrandEst et réévalués annuellement au 1^{er} janvier)

Catégorie	Tarif annuel 2022	Janvier/Avril 2022	Avril/juin 2022	Septembre/Décembre 2022
INTERNAT Secondaire	1857.60 €	619.20	516.00	722.40
INTERNAT CPGE chambre collective	1922.40 €	640.80	534.00	747.60
INTERNAT CPGE chambre individuelle	2376.00 €	792.00	660.00	924.00
INTERNE-EXTERNÉ	1468.80 €	489.60	408.00	571.20

Forfait demi-pension	Tarif annuel 2022	Janvier/Avril 2022	Avril/juin 2022	Septembre/Décembre 2022
1 JOUR	156.60 €	52.20	43.50	60.90
2 JOURS	297.36€	99.12	82.60	115.64
3 JOURS	423.36€	141.12	117.60	164.64
4 JOURS	532.80€	177.60	148.00	207.20
5 JOURS	626.40 €	208.80	174.00	243.60



Il s'agit d'un tarif **ANNUEL, FORFAITAIRE**. Le paiement en trois trimestres est une facilité accordée aux familles.

Les repas non consommés ne donnent pas lieu à diminution de la somme à payer.

Les jours où l'élève prendra ses repas au lycée doivent être précisés dans les premiers jours suivant la rentrée (possibilité de modification en fonction de l'emploi du temps jusqu'à la mi-septembre).



Par ailleurs, les élèves qui ne seraient pas abonnés à l'une des formules ci-dessus et qui souhaiteraient prendre **OCCASIONNELLEMENT** un repas au lycée doivent préalablement acheter des crédits repas auprès du service intendance ou à la borne distributeur au prix de **4,35 euros**.

Pour les élèves boursiers des classes secondaires, le montant des bourses vient en déduction de ces sommes.

➤ CHANGEMENT DE REGIME OU DE FORFAIT

Sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée (changement de domicile, modification de la structure familiale, allergies alimentaires) et s'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme, aucun changement de régime ou de forfait n'est admis en cours de trimestre.

Toute demande devra être formulée par écrit et déposée auprès du service intendance avant le dernier jour du trimestre précédent celui pour lequel le changement de catégorie est sollicité.

Cas particuliers permettant un changement de régime ou de forfait en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du trimestre :

- Changement de domicile de la famille
- Modification de la structure familiale
- Situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergie alimentaire, etc...)

➤ REMISE D'ORDRE

- Des remises sur frais scolaires, dites remises d'ordre sous conditions, peuvent être accordées sur demande expresse écrite de la famille :

- lorsque l'élève est momentanément absent pour raison majeure dûment justifiée telle que maladie, évènement familial dûment justifié pour une période supérieure à 5 jours. **La demande de remise d'ordre doit être formulée par écrit dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande.**

- hormis cas de force majeure les élèves ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours. **Une demande préalable motivée doit être formulée 8 jours avant le début de cette période.**

➤ MODE DE PAIEMENT

Le paiement de l'hébergement peut se faire :

- par **prélèvement automatique** (mandat de prélèvement à retourner signé avec RIB lors du choix de régime et forfait)
- à la **caisse de l'intendance**,
- par **virement bancaire**
- **par paiement en ligne**, se rendre sur le site du lycée Henri Poincaré (onglet Intendance) avec le lien : <http://www.h-poincare.fr/> ou <http://paiement.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=0780>
- par **chèque** à l'adresse suivante : **M. l'Agent Comptable, lycée Henri Poincaré – 2 rue de la Visitation – 54042 NANCY cedex**

➤ AMÉNAGEMENT DES CHAMBRES

Le lycée fournit le matériel de literie (matelas avec housse, traversin avec housse) ; le lycée peut mettre à disposition une ou deux couvertures à la demande de chacun.

L'usage de tout appareil électroménager est interdit dans les chambres.

➤ RÉGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Les moyens dont dispose le lycée en personnel et en matériel ne permettent pas de donner satisfaction aux élèves, qui, pour quelque raison que ce soit, souhaiteraient bénéficier d'un régime alimentaire particulier (sauf prise en compte d'un PAI – Projet d'Accueil Individualisé – officiel).

➤ REPAS DE FIN DE SEMAINE

L'établissement n'assure pas les repas des samedis et des dimanches.

➤ CAUTION

Une caution de **30 euros** est encaissée lors de la remise de la clé de chambre. La caution est remboursée en fin d'année scolaire. (**fournir un RIB à la rentrée**).